

République Française

**Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

Conseil municipal

Séance du vendredi 7 juillet 2023

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi sept juillet deux mille vingt- trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 30 juin 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Kevin DOFAL, Gérard DOMINÉ, David EGASSE, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Elodie RAYMOND.

Absents(tes) excusée(s) : Goulven DONNIOU (pouvoir à Sandrine BOUCARD), Marie-Anne EON, Christophe LAINÉ, Léna MONNIER, Viviane SAINT-DENIS.

Monsieur Kevin DOFAL est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2023-07/07-04 Finances/ Budget annexe « assainissement »/ Décision modificative n°1

Pour rappel, afin d'anticiper le transfert de la compétence assainissement collectif à échéance 2026, les communes du Pays de Châteaugiron Communauté ont décidé en d'engager la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales à l'échelle intercommunale.

Les honoraires du Cabinet relatifs au schéma directeur d'assainissement collectif réalisé préalablement au transfert de la compétence assainissement collectif à échéance 2026 au Pays de Chateaugiron Communauté ont été soldés en décembre 2022.

Le cabinet BOURGOIS a établi son Décompte Général et Définitif et le montant définitif des révisions est légèrement supérieur à celui qui a été mandaté, soit 50€. Afin de procéder à leur paiement, il est nécessaire d'ouvrir des crédits à l'article 203 « frais d'études » Il est proposé d'adopter la décision modificative ci-dessous :

Article 2315 -Installations, matériel et outillages techniques : -50€

Article 203 – Frais d'études : + 50€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** la décision modificative n°1 au Budget annexe « assainissement » telle que présentée ci-dessus et jointe en annexe à la présente délibération
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHABLE



Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Affiché le ~~25/07/2023~~

ID : 035-213500994-20230707-BUD_ASS_23_DM1-BF

35099

DOMLOUP

Code INSEE

Assainissement de Domloup

DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ouverture de crédits Article 203/SDA révisions dé

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203-921 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-10-921 : REHABILITATION PRIORITAIRE DES RESEAUX (N°1 du PPI/SDA)	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €